



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2018-09-02

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le vingt huit septembre deux mil dix-huit le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mil dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : Benoit PIRON, Johann BARANGER, Damien PARNAUDEAU, Marie-France TALINEAU, Jean Luc GUINARD, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Chrystèle JARNY, Philippe NOIRTAULT, Anthony PEIGNON, Emmanuel ROUSSELOT, Cécile TAVENEAU, Sandra VIDARD-ROUVREAU

Absents excusés : Sophie AUGER a donné pouvoir à Emmanuel ROUSSELOT

Absents non excusés : Angélique BOURDIN
Marylène GIRAUDON

Secrétaire de séance : Chrystèle JARNY

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 6 septembre 2018

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 6 septembre 2018, avec :

- 12 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 2 voix « abstention ».

Taxe de séjour des meublés de tourisme

Des pistes de réflexions ont été extraites du guide de la Direction Générale des Collectivités Territoriales.

- Taxation au réel (selon le prix du séjour consommé) ou taxation au forfait ?
- Détermination du taux de taxation ?
- Trois natures d'hébergement concernées : Meublés de tourisme, aire de camping-car, hébergement insolite (avec les chalets de M. Hervo - La Petite Roche).

Après avoir pris attache auprès de la communauté de communes, les éléments suivants peuvent être pris en compte dans la décision :

- La taxation pourrait entrer en vigueur pour l'année 2019 uniquement, car une réflexion est en cours à la communauté de communes Val de Gâtine. La commission intercommunale concernant le tourisme se réunit le 2 octobre, pour réfléchir à une mise en place pour 2020.
- En cas de création d'un office de tourisme intercommunal, le produit perçu de la taxe de séjour par la commune sera automatiquement versé à l'EPCI.

D'un commun accord, l'Assemblée décide de surseoir à cette question concernant la taxe de séjour des meublés de tourisme.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2018-09-02

Travaux de rénovation du Presbytère

La rénovation du bâtiment se décline en 4 phases, pour laquelle une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs artisans locaux.

Phase 1 => Électricité

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour cette phase :

Prestataire	Montant devis TTC	Observations
SARL Lamarche	2 474,09	
SARL Roy Yoric	8 350,20	Devis avec une VMC (425,50 euros HT) et un tableau électrique (1 129,40 euros HT)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la solution la mieux-disante, pour un montant de 2 474,09 euros TTC, proposée par l'entreprise LAMARCHE, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Phase 2 => Plomberie

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour cette phase :

Prestataire	Montant devis TTC	Observations
SARL Lamarche	2 061,58	Remplacement baignoire en cabine de douche

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la solution la mieux-disante, pour un montant de 2 061,58 euros TTC, proposée par l'entreprise LAMARCHE, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Phase 3 => Peinture et cloisons

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour cette phase :

Prestataire	Montant devis TTC	Observations
SARL C2Pi	3 662,69	Faux plafond
Philippe MOULIN	11 322,61	Peinture et revêtements mur et sols
SARL Blanchard	15 043,01	Peinture et revêtements mur et sols

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la solution la mieux-disante, pour un montant de 11 322,61 euros TTC, proposée par l'entreprise Philippe MOULIN, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



Travaux de rénovation du Presbytère

Phase 4 => Menuiseries

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour cette phase :

Prestataire	Montant devis TTC	Observations
Christian BONNET	1 390;80	Pour 2 fenêtres
Greg PELLÉ	1 966,41	Pour 3 fenêtres
Jean-Michel NOIRTAULT	2 193,95	Pour 3 fenêtres

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la solution la mieux-disante, pour un montant de 1 966,41 euros TTC, proposée par l'entreprise Greg PELLÉ, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Travaux d'investissement

Trois factures d'investissement d'un montant supérieur à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire (7 500 euros), par voie de délibération n°2014-04-09-13 du 9 avril 2014, sont à mandater prochainement.

1. Il s'agit de la facture n°31 de Monsieur Philippe MOULIN pour la rénovation intérieure du logement communal situé au 9 Cité des Rambaudières et pour un montant de 9 121,56 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le détail de la facture d'un montant de 9 121,56 euros TTC, de l'entreprise Philippe MOULIN, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

2. La deuxième facture concerne l'entreprise MIGNÉ, facture FV170532 d'un montant de 19 038 euros TTC, pour la réfection d'un chemin, Chemin des Chaussées à Château Bourdin.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le détail de la facture d'un montant de 19 038 euros TTC, de l'entreprise MIGNÉ, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

3. Concernant la facture 1433 de l'entreprise FRAFIL, d'un montant de 10 654,61 euros TTC, il s'agit de la rénovation du toit du logement communal situé au 9 Cité des Rambaudières.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le détail de la facture d'un montant de 10 654,61 euros TTC, de l'entreprise FRAFIL, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



Travaux d'investissement

Monsieur le Maire présente un devis concernant le remplacement des ouvertures de la salle du Restaurant Scolaire recevant les élèves des écoles maternelles :

Prestataire	Montant devis TTC	Observations
Christian BONNET	16 587,36	
Jean-Michel NOIRTAULT	8 892,00	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la solution la mieux-disante, pour un montant de 8 892,00 euros TTC, proposée par l'entreprise Jean-Michel NOIRTAULT, avec :

- 14 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Acquisitions de matériels

Dans un premier temps, il s'agit de statuer sur le choix de chaises pour la salle parquet du Foyer Rural. Monsieur BARANGER présente un comparatif précis des différents produits, avec les aspects de maniabilité, de nettoyage et de rangement. Le besoin se porte sur l'achat de 180 chaises, avec une assise en tissu.

Après discussions et échanges, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la solution la mieux-disante, la gamme AXA VARIANTE, pour un montant de 34 779,78 euros TTC, proposée par l'entreprise MARCIREAU, avec :

- 12 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Madame VIDARD décide de ne pas participer au vote. Pour cette délibération, l'Assemblée compte donc 13 membres votants.

Ensuite, l'acquisition de matériels concerne également un vidéoprojecteur avec système son pour la salle parquet du foyer rural. Quelques éléments techniques manquant à la décision, l'Assemblée souhaite reporter ce sujet à une prochaine séance.

Acquisition d'une parcelle à Château Bourdin

Il s'agit d'une parcelle détenue par un particulier, à l'angle de la Route allant vers Allonne, où une croix y est érigée. Pour faciliter l'entretien de ladite croix, il serait préférable d'acquérir cette partie de parcelle.

Il est souhaitable, au préalable d'une décision de l'Assemblée, de prendre contact avec les propriétaires en leur proposant le rachat de cette partie de parcelle. La Municipalité pourrait prendre en charge les frais de bornage et de notaire.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2018-09-02

Informations et questions diverses

- - Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative a été rédigée par arrêté n°2018-0059a du 24 septembre 2018 pour une dépense supplémentaire en fonctionnement, concernant les subventions versées aux associations (article comptable : 6574). La décision modificative porte sur la somme de 2 244,00 euros. Cette dépense concerne les soirées du Patrimoine, organisées conjointement avec le CARUG de Parthenay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h33.

Le Maire,
Benoît PIRON

